



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/09/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	43

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

43

04 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

OBJET : Plan de financement prévisionnel du programme de signalétique artisanale, commerciale et de services

Le Président rappelle au Conseil qu'une étude de définition d'un programme de signalétique artisanale, commerciale et de services a été réalisée en 2007 – 2008 à l'échelle des 20 communes de la communauté de communes.

Ce travail s'inscrit dans le cadre du contrat de pôle structurant de Bourgneuf et a bénéficié d'un accompagnement financier de la Région Limousin.

Cette étude poursuivait différents objectifs :

- palier à la vétusté des panneaux,
- compléter la signalétique directionnelle à l'intérieur des bourgs ou en bordure d'axes de communication,
- éviter la confusion de tous types de signalétique sur un même support,
- aboutir à l'élimination progressive de panneaux illicites (enseignes « sauvages ») et donner aux Maires des moyens d'actions supplémentaires,
- apporter à la communauté de communes des outils opérationnels et réglementaires pour engager au plus vite un programme d'équipement,

afin de proposer aux chalandes (population du territoire intercommunal et touristes) des modes de repères et une homogénéité graphique en matière de signalétique. Cette action s'inscrit en complémentarité de la DCT en faveur de l'artisanat, du commerce et des services du Pays Sud Creusois et vise à consolider les entreprises et services en facilitant leur accès direct.

Cette étude s'est déroulée en plusieurs étapes et a été menée en étroite concertation avec les Maires des communes et les professionnels (chambres consulaires, union des commerçants...) :

- Un état des lieux et un diagnostic en matière de signalétique à l'échelle des 20 communes : signalétique de jalonnement à l'intérieur des bourgs, signalétique d'établissements situés hors des centre-bourgs, signalétique des zones d'activités.
- La Rédaction d'une charte technique et qualitative (définition de règles de signalisation) pour le programme de travaux et les implantations ultérieures.
- L'établissement d'un schéma directeur de signalisation pour les 20 communes qui a pour objectif de définir, conformément aux règles de la charte et à la législation en vigueur, le jalonnement de chacun des pôles signalables.
- La préparation des projets de définition : il s'agit d'une définition technique de chaque ensemble de signalisation, en tenant compte des contraintes d'implantation visibles qui a permis d'arrêter des choix précis de mobiliers à mettre en place.
- La préparation d'un dossier de consultation d'entreprises.

Le Président ajoute que :

- La signalétique commerciale inclue également: les hôtels, les restaurants, les lieux d'hébergement touristique (gîtes, tables et chambres d'hôtes...), les marchés hebdomadaires.
- La signalétique de services concerne : les services publics classiques (Gendarmeries, Services de secours, La Poste, Trésorerie, lycée collègue, groupes scolaires...), les établissements de santé : hôpital ; maisons de retraite, IME, cabinets médicaux..., des équipements publics : maison des association, maison de l'enfant, maison de la formation, équipements sportifs (stades, gymnase, cours de tennis...), salle polyvalente, cinéma, chaufferie bois, maison funéraire...

Le champ d'intervention de la communauté de communes exclue toute signalétique publicitaire.

La charte recense les pôles économiques et de services qui ont été retenus comme signalables :

- Equipements et services publics
 - o Majeurs et/ou d'urgence
 - o ou s'adressant à un large public, notamment les usagers en déplacement.
- Artisanat et commerces :
 - o Etablissements ou points de vente recevant un large public (magasins et boutiques en général).
 - o Etablissements ou points de vente recevant un large public et particulièrement utile aux usagers en déplacement.
 - o Etablissements sans point de vente ou n'accueillant qu'un public spécifique ou ayant reçu une information en amont (artisans BTP, gîtes ruraux notamment).
- Etablissements implantés dans les zones d'activités : RIS, totems.

Sur la base des principes de signalisation définis, un programme de travaux a été proposé, composé de 4 tranches :

- **une tranche ferme portant sur la fourniture et la pose :**

- **De panneaux directionnels**, en bordure des principaux axes de communication qui ont pour but de donner à l'usager des indications lui permettant de s'orienter, en particulier lorsqu'il s'approche d'un carrefour. Cela représente 120 ensembles (panneau + mât) + 15 panneaux pour chambres d'hôtes labellisées.
- **D'une signalisation d'information locale** : située à l'intérieur des bourgs, elle est utilisée en complément de la signalisation directionnelle pour indiquer les services et équipements utiles aux usagers. Un fond et un décor distinct ont été instaurés selon la catégorie d'activité : services et équipements ; hébergement-restauration, autres activités commerciales. Cela représente un total de 140 ensembles (mono-mâts ou bi-mâts)

⇒ Coût : 230 000 € HT

- **une tranche conditionnelle 1 : fourniture et pose de totems ZI/ZA** : 5 unités + adaptation du panneau RIS de la Za Rigour Nord.

⇒ Coût : 16 000 € HT

- **une tranche conditionnelle 2 : RIS à implanter dans les bourgs-centres** : 10 unités.

⇒ Coût : 60 000 € HT

- **une tranche conditionnelle 3 : totems d'entrée d'agglomération** (Bourganeuf et Royère de Vassivière) : 7 unités.

⇒ Coût : 17 000 € HT

Le plan de financement de cette opération, dans sa configuration la plus favorable serait le suivant :

Dépenses (en € HT)	Recettes en € HT
Tranche ferme : signalisation directionnelle et SIL 230 000, 00 €	Etat (FISAC- opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services) – 20 % 64 600, 00 €
Tranche conditionnelle 1 : totem ZI/ZA + RIS ZA Rigour Nord : 16 000, 00 €	Région Limousin (contrat de pôle structurant – FRAT) – 20 % 64 600, 00 €
Tranche conditionnelle 2 avec option (10 RIS bourgs) 60 000, 00 €	Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière – 60 % 193 800, 00 €
Tranche conditionnelle 3 : totems entrée agglomération 17 000, 00 €	
Total dépenses 323 000, 00 €	Total recettes 323 000, 00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement du programme de signalétique artisanale, commerciale et de services.
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat (FISAC) et de la Région (contrat de pôle structurant).
- Autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises en charge de la fourniture et de la pose de la signalétique.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A Bourganeuf, le 11 septembre 2008

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD